

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT BOULEVARD FOCH**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que l'Établissement L'Escapade Créole souhaite organiser une animation le 13 août 2022 au droit de son établissement,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une partie du Boulevard Maréchal Foch,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Établissement L'Escapade Créole, sis 10-12, Boulevard Maréchal Foch, est autorisé à occuper le domaine public au droit de son établissement, soit trois emplacements de stationnement du samedi 13 août 2022 à 14h au dimanche 14 août 2022 à 1h 30. Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'espace concerné par la présente autorisation.

**Article 2 :**

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fourniront les barrières nécessaires. Leur installation et leur retrait seront effectués par le bénéficiaire de la présente autorisation. Il veillera à installer les barrières attachées entre-elles de manière à éviter toute intrusion dans le périmètre de la manifestation.

**Article 3 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à informer le voisinage des restrictions de stationnement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Montoux, Madame le Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Montoux, le 11 août 2022

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**ACTE EXECUTOIRE**

Affiché-le : 11.08.2022